



Obligation d'assurance décès

Par **temlav**, le **10/10/2011 à 16:25**

Bonjour,

Je vais souscrire un emprunt de 12000€ sur 36 mois pour des travaux d'amélioration, l'assurance décès est-elle obligatoire pour un si court délai.
Merci d'avance

Par **pat76**, le **11/10/2011 à 16:30**

Bonjour

Je suppose que dans le contrat de crédit qui vous sera proposé, il sera fait également état d'une assurance groupe qui est ne sera que facultative.

Vous ne serez pas obligé de prendre l'assurance.

Avant de signer le contrat de crédit, lisez bien toutes les conditions, cela évite des surprises.

Si vous désirez un crédit pour des travaux, ne signez pas un contrat de crédit renouvelable si l'on vous en propose un un.

Par **temlav**, le **11/10/2011 à 17:31**

L'assurance décès est-elle vraiment facultative, mon banquier me répond "non" ?

Par **pat76**, le **11/10/2011** à **17:53**

Rebonjour

C'est un prêt de votre banquier, vous ne passés pas par un établissement de crédit genre COFIDIS.

Donc, c'est votre banquier qui vous impose les conditions du prêt.

Que dit le contrat de crédit sur cette assurance, qu'elle est obligatoire?

Si, c'est le cas, vous ne pourrez pas faire autrement que de la prendre si vous désirez obtenir le prêt par votre banquier.